

Le programme Habiter Mieux est renforcé par l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

C'est le moment d'en bénéficier.

Son objectif : vous aider à améliorer votre logement, votre qualité de vie et votre pouvoir d'achat.

Habiter Mieux peut être complété par d'autres aides, distribuées par les collectivités locales, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), la MSA...

Vous occupez le logement dont vous êtes propriétaire.

Vous voulez faire faire des travaux de rénovation thermique pour bien vous chauffer tout en réduisant vos factures d'énergie.

Vous cherchez des solutions simples.

Informez-vous sur l'aide Habiter Mieux.

Pour toute question et prise de rendez-vous :

 renovation-info-service.gouv.fr
0 810 140 240
PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

PEFC
Janvier 2014 - Anah/Dicom - Photo : Getty Images



→ HABITER MIEUX C'EST QUOI ?

→ HABITER MIEUX, C'EST UNE AIDE FINANCIÈRE

pour vous permettre de réaliser des travaux de rénovation thermique pour :

- **bien vous chauffer et gagner en confort,**
- **diminuer le montant de vos factures.**

Habiter Mieux, c'est :

- une aide de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) représentant 35 ou 50 % du montant total des travaux,
- une prime de 3 000 € au titre des "investissements d'avenir",
- une aide complémentaire qui peut éventuellement vous être accordée par votre conseil régional, conseil général, votre communauté de communes ou votre mairie. Dans ce cas, l'aide Habiter Mieux est augmentée du même montant (dans la limite de 500 €, soit 3 500 € au total).

→ HABITER MIEUX, C'EST AUSSI

LA GARANTIE D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Un spécialiste se déplace chez vous pour :

- réaliser le **diagnostic thermique** de votre logement,
- élaborer avec vous votre **projet de travaux**,
- faire réaliser les devis par des professionnels et vous aider à les comparer,
- monter vos dossiers de financement,
- suivre à vos côtés le bon déroulement de vos travaux.

EXEMPLE

De quel montant d'aides pouvez-vous bénéficier pour un projet de travaux de **12 000 € HT** ?



*Pour un "projet de travaux d'amélioration de l'habitat" sur la base d'un ménage aux "ressources très modestes". Pour des ménages aux "ressources modestes", les aides peuvent atteindre 8 200 €.

→ AVEZ-VOUS DROIT À HABITER MIEUX ?

Oui, si vous répondez aux conditions suivantes :

→ VOUS OCCUPEZ LE LOGEMENT DONT VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE

→ VOS REVENUS NE DÉPASSENT PAS CES NIVEAUX DE RESSOURCES* :

Nombre de personnes dans le ménage	Niveau de ressources Île-de-France [en €]	Niveau de ressources autres régions [en €]
1	24 002	18 262
2	35 227	26 708
3	42 309	32 119
4	49 402	37 525
5	56 516	42 952
Par personne supplémentaire	+ 7 104	+ 5 410

*Applicables au 1^{er} janvier 2014

Il s'agit des revenus fiscaux de l'ensemble des personnes occupant le logement. Ce montant annuel est sur votre feuille d'impôts.

→ VOTRE LOGEMENT

- a **plus de 15 ans** à la date où votre dossier est déposé,
- n'a pas eu d'autres financements de l'État comme un prêt à taux zéro **depuis 5 ans**.

→ VOS TRAVAUX

- garantissent une amélioration de la performance énergétique de votre logement **d'au moins 25 %**,
- n'ont pas été commencés **avant le dépôt de votre dossier**,
- seront intégralement réalisés **par des professionnels du bâtiment**.

→ DES QUESTIONS ?

ADRESSEZ-VOUS À VOTRE CONTACT LOCAL DONT LES COORDONNÉES FIGURENT AU VERSO.

Il vous dira très vite si vous pouvez ou non bénéficier de l'aide Habiter Mieux. Si c'est le cas, une personne prendra en charge le diagnostic de votre logement, le dépôt de votre dossier et le suivi de vos travaux.

UNE AIDE DE
10 000 €

Pour financer le reste à charge, il est également possible, sous certaines conditions, de bénéficier d'un **prêt et de subventions des partenaires du programme**.